

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 20
- Votants : 21
- Procuration(s) : 1
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 1

DEL 2025_093

Date de convocation :

le 08 octobre 2025

Date d'affichage :

le 08 octobre 2025

Fait à Aigondigné,
Le 15 octobre 2025
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : MAGNE Didier représenté par COUSSET Alain

Absents : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : MARTINEZ Olivier

Délibération 2025_093 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Ouverture d'un poste non permanent, à temps non complet, de chargé de missions grands projets rattaché à la Direction Générale des Services, pour Accroissement Temporaire d'Activité, ouvert dans le cadre des Attachés Territoriaux.

Madame le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un Accroissement Temporaire d'Activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire ajoute qu'il s'avère nécessaire, pour le bon fonctionnement des services, de créer 1 emploi non permanent, de chargé de missions grands projets sur le grade d'Attaché principal Territorial, à temps non complet, pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 juin 2026 d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 30 minutes soit 24,50 h à la Direction Générale.

L'agent recruté aura pour missions :

- Le pilotage des opérations de construction neuves ou en rénovation et la gestion patrimoniale de la commune
- Les études, la coordination et le suivi des travaux
- La gestion administrative et budgétaire
- La participation à la définition des orientations financières et stratégiques
- L'élaboration et le contrôle de l'exécution des budgets

Ainsi en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose la création d'un poste non permanent à temps non complet, de chargé de missions grands projets, rattaché à la Direction Générale, relevant de la catégorie hiérarchique A, sur le grade d'Attaché principal Territorial, Échelle Attaché principal, Échelon 6, pour Accroissement Temporaire d'Activité selon les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 ABSTENTIONS, 1 voix CONTRE et 18 voix POUR des membres présents et/ou représentés :

- **DÉCIDE** la création de l'emploi non permanent, à temps non complet, de chargé de missions grands projets, rattaché à la Direction Générale, pour faire face à un Accroissement Temporaire d'Activité, à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026 selon les modalités suivantes :
 - 1 poste d'Attaché principal Territorial, Échelle Attaché principal, Échelon 6
Temps de travail : 24 heures 30 minutes soit 24,50 heures hebdomadaires.
- **AJOUTE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : Charges de personnel, article 64131 : Rémunérations, du budget.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission*